

REGLEMENT ACM (Accueil Collectif de Mineurs) de TENCIN

Mise à jour décembre 2021

Préambule

Depuis le mois de septembre 2021 l'ALSH devient ACM, Accueil Collectif de Mineurs, qui a pour mission d'animer les temps périscolaires. (La Communauté de Communes gère un ALSH en charge des temps extra-scolaires)

L'objectif majeur de cette organisation est d'assurer un meilleur équilibre et une cohérence entre les temps scolaires et les temps périscolaires et offrir un service d'accueil avec du personnel qualifié.

Ces temps périscolaires sont facultatifs. Les familles peuvent donc venir chercher leurs enfants à l'issue du temps scolaire.

Depuis janvier 2019, la commune a mis à disposition de l'ACM un local à destination des jeunes collégiens et lycéens.

Ouverture de l'ACM

Maternelle et Élémentaire :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 7h30-8h30 / 11h30-13h30 / 16h30-18h30 durant les périodes scolaires

Local jeunes :

Mercredi 13h30 - 18h durant les périodes scolaires.

Le local sera ouvert en "nocturne" à raison de 5 fois par an de 18h30 à 21h30.

Durant les vacances scolaires, le local sera ouvert :

Lundi, Mardi, Mercredi de 13h30 à 18h00 et le Jeudi, Vendredi de 9h00 à 18h00

➤ La première semaine des vacances scolaires (Octobre, Février et Avril) soit :

- Vacances de la Toussaint : du 25 au 29 octobre 2021
- Vacances de Noël : FERME
- Vacances d'hiver : du 14 au 18 février 2022
- Vacances de printemps : du 18 au 22 avril 2022
- Vacances d'été :
- Du 7 au 22 juillet ainsi que du 16 au 30 août 2022

Les horaires de fonctionnement de l'ACM peuvent être amenés à être modifiés en fonction des activités proposées mais aussi du contexte sanitaire.

Lieux des activités

L'accueil périscolaire du matin se fait en salle de restauration Bellevue et l'accueil périscolaire du soir se déroule à la Maison Des Associations (MDA) de la commune.

Les temps méridiens se passent dans les cours d'écoles et au restaurant scolaire. Pour les CM1, CM2 et certains CE2, le temps méridien est organisé à l'espace culturel de la commune. Lorsque le prestataire propose des animations (pique-

nique, foodtruck...) les enfants peuvent être amenés à passer ces temps dans le parc Pré-Sec ou celui de la mairie (sous la surveillance des animateurs bien évidemment).

L'accueil des CM2, collégiens et lycéens se passe dans le local jeunes (derrière le restaurant scolaire). Le local sera amené à déménager durant l'année scolaire dans le parc Pré Sec quand il sera réceptionné par la mairie (actuellement en travaux).

Dans le cadre du local jeunes, les activités sont susceptibles d'être effectuées sur d'autres sites.

Capacité d'accueil

L'ensemble des enfants scolarisés de la commune peut bénéficier de ces temps d'accueil dans la limite de la capacité d'accueil.

Encadrement

Le personnel d'encadrement de l'ACM répond aux normes de qualifications imposées par la loi. Il se compose de 1 animateur responsable de la structure, 10 animateurs dont 2 référents, 5 ATSEM, et 3 agents de service.

Le taux d'encadrement est règlementaire : 1 pour 14 pour les maternelles et 1 pour 18 pour les élémentaires.

Article 1 : Les inscriptions

Maternelle et élémentaire

- L'inscription de l'enfant s'effectue via le site internet de la commune. Chaque famille reçoit un identifiant et un mot de passe. Les inscriptions sont possibles sur l'année entière par l'intermédiaire du logiciel.
- Les parents doivent avoir complété la fiche sanitaire (une par enfant), avoir pris connaissance du règlement et fourni une attestation de responsabilité civile et le coefficient CAF. Si l'un de ces documents est manquant, l'inscription ne sera pas prise en compte.
- **Tout enfant ayant un PAI et ne l'ayant pas apporté au service concerné ne pourra être accepté.**
- L'inscription de l'enfant est obligatoire pour permettre aux équipes de garantir la sécurité de l'enfant.
- Les inscriptions pour les temps périscolaires matin et soir peuvent se faire sur le portail informatique jusque 48h à l'avance.
- Les inscriptions repas doivent être faites sur le portail informatique au plus tard le mercredi soir de la semaine précédente. (Néanmoins il est possible à titre exceptionnel d'inscrire un enfant pour la cantine la veille AVANT 8h00 via l'accueil téléphonique de la mairie ou par mail également en contactant le responsable ACM.
- **En lien avec les recommandations de la DDCS et de la CAF, les enfants de petite section maternelle ne doivent pas cumuler plus de 10h d'accueil en collectivité par jour. Ainsi un enfant de petite section ne pourra pas être présent sur tous les créneaux journaliers (7h30 à 18h30) de l'ACM. Son inscription sera donc refusée.**
- Les enfants atteignant 3 ans en cours d'année scolaire et faisant leur rentrée en cours d'année (après le 1^{er} janvier 2022) ne peuvent bénéficier ni du service cantine, ni du service périscolaire.

Local jeunes

- L'accueil ne nécessite pas de réservation préalable (sauf en cas de sorties extérieures). Le jeune a accès au local après avoir rempli sa fiche d'inscription et s'être acquitté de la cotisation annuelle.
- Également en présentant un PASS Sanitaire pour les jeunes de plus de 12 ans si la réglementation l'y oblige.
- Le local jeunes accueille les jeunes à partir du CM2 et jusqu'à leurs 17ans inclus.
- Le local jeunes pourra accueillir les enfants des classes de CM1 à partir des vacances d'avril.
- L'adolescent émarge à son arrivée et à son départ.

Dans le cadre d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) : fournir autant d'exemplaires que de lieux fréquentés.

Chaque exemplaire de PAI doit comprendre :

- **Le formulaire contenant le protocole,**
- **L'ordonnance,**
- **Le traitement étiqueté au nom et prénom de l'enfant**

Article 2 : Organisation et activités

Organisation Accueil Périscolaire :

Les enfants sont accueillis à la cantine Bellevue le matin et à la Maison des Associations l'après-midi. Le matin, les enfants doivent être déposés à 8h05 maximum. A partir de 8h05, il n'est plus possible de déposer les enfants en périscolaire. Pour des raisons de sécurité, les animateurs de l'ACM ne pourront pas récupérer les enfants sur le trajet, de même qu'aucun enfant ne sera remis à ses parents le long du trajet.

Il est recommandé aux parents, de bien couvrir leurs enfants en cas d'intempéries et de leurs mettre des bottes pour les trajets Ecole - MDA mais aussi Ecole - Espace Culturel.

Organisation Temps méridien :

En maternelle : les ATSEM emmènent les enfants inscrits en cantine à 11h20. Les animateurs de l'ACM et les ATSEM aident les enfants à prendre leur repas et sollicitent leur autonomie. Les enfants sont ensuite accompagnés en récréation jusqu'à 13h20. Les enfants de PS et les enfants de MS qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un accompagnement à la sieste à partir de 13h00.

Si l'enfant en classe de maternelle n'est pas inscrit et que personne ne vient le chercher. Les parents seront contactés immédiatement par la maîtresse de l'enfant. Si l'enfant est accueilli sans inscription préalable en cantine, le repas sera facturé 12,30 euros.

Si le personnel constate que certains enfants de première année de maternelle ne sont absolument pas autonomes, la commune de Tencin se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

En élémentaire : Les animateurs vont chercher les enfants dans les classes. Les enfants sont accompagnés en récréation jusque 12h30 puis prennent leur repas dans le restaurant scolaire.

Les CM1, CM2 et certains CE2 (en classe double avec CM1) prennent leur repas à l'espace culturel de la commune.

Si l'enfant de classe élémentaire n'est pas inscrit, il quittera l'établissement hormis consigne de votre part. En cas de consigne de garde de l'enfant, le repas sera alors facturé 12.30 euros.

Si l'enfant inscrit, est absent pour raison médicale, le justificatif devra être transmis à la mairie **sous 5 jours.**

En cas d'accident ou d'altercation, l'animateur en lien avec le directeur ACM jugera de la gravité et informera rapidement le cas échéant l'enseignant de la situation afin que ce dernier puisse être vigilant sur le temps scolaire de l'après-midi.

En cas d'absence exceptionnelle ou de grève d'un enseignant, l'accueil à la cantine est maintenu. La commune ayant réglé les repas, ils ne seront pas déduits. L'accueil des enfants se fera obligatoirement de 11h30 à 13h20, sur la totalité de la pause méridienne.

En cas de sortie scolaire, les familles doivent désinscrire leurs enfants dans les temps, sinon le repas leur sera facturé. En cas d'annulation de la sortie, les maîtresses gardent les enfants avec leur pique-nique.

La restauration scolaire et le périscolaire sont proposés pour répondre aux besoins des parents qui travaillent. Ce sont des services facultatifs. Le but est d'offrir un service. Pendant ces temps d'accueil des enfants, des jeux sont mis à leur disposition et des activités peuvent leur être proposées.

Organisation Local jeunes :

Les enfants n'ont pas d'impératif horaire. Ils peuvent venir et partir quand ils le souhaitent pendant toute l'amplitude d'ouverture du local.

Ainsi il est demandé à l'enfant d'indiquer sur le cahier de présence à l'entrée du local, son arrivée et son départ. Il peut revenir autant de fois qu'il le souhaite. Toutefois pour certaines activités ou journées il est demandé aux enfants de rester à minima sur un temps imparti mais aussi de s'inscrire à l'avance (afin de pouvoir respecter le taux d'encadrement et prévoir un animateur supplémentaire le cas échéant).

Certaines activités peuvent se dérouler en dehors du local jeunes. Une communication active pour ces dernières sera alors mise en place pour qu'un maximum d'enfants/parents aient l'information et puissent s'inscrire.

Le local propose aux enfants des collations (en fonction des stocks) pour ceux qui font des activités et/ou qui restent un certain temps au local. En aucun cas le local est un lieu où les enfants viennent uniquement se restaurer.

Activités :

Les activités proposées au sein de l'ACM découlent du Projet Educatif Territorial 2021-2024, validé en juin 2021 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Dans le cadre de l'accueil périscolaire maternel et élémentaire, il ne s'agit en aucun cas de refaire l'école après l'école. Différentes activités sont proposées de manière régulière aux enfants qui le souhaitent. Celles-ci n'ont aucun caractère obligatoire, permettant d'offrir aux enfants qui le souhaitent des temps calmes. Ainsi l'ACM répond aux besoins de tous les enfants.

L'accueil des adolescents consiste à organiser, à soutenir les projets des jeunes.

Le contenu pédagogique est élaboré par la coordination en lien avec l'équipe d'animateurs.

Le projet pédagogique de l'ACM est à disposition.

Article 3 : Règles de vie

Respect de la sécurité des personnes et des biens

- Les parents ne doivent en aucun cas laisser à leurs enfants des objets de valeur, d'argent ou d'objets dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la responsabilité de la municipalité ou des intervenants ne pourra être engagée.
- Les temps périscolaires sont aussi des moments d'apprentissage de la vie en collectivité. Cela comprend le respect entre les enfants mais également envers tous les adultes et les biens mis à disposition. Tout manquement, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités pourront faire l'objet de sanctions.

Respect des horaires et de l'organisation

Les familles doivent scrupuleusement respecter les horaires de l'ACM (cf. Article 2).

Les parents doivent systématiquement se présenter à un animateur lorsqu'ils viennent chercher leur enfant.

Les enfants collégiens, âgés d'au moins 11 ans, peuvent venir chercher leurs frères ou sœurs à condition d'avoir été cités comme personne autorisée par les parents sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Il est formellement interdit d'interpeller et/ou réprimander un enfant placé sous la responsabilité des animateurs de l'ACM. **Les adultes doivent en référer aux adultes présents. Tout manquement à cette règle entraînera instantanément l'exclusion du parent de l'enceinte de l'établissement.**

SANCTIONS :

1 : liée aux inscriptions /désinscription et hors délai

Temps périscolaire :

- si rajout dans les 48h le tarif de base sera doublé
- si annulation le jour même la facturation sera maintenue.

Cantine :

- Tarif forfaitaire si rajouté dans les 24 heures (à partir de 8h00 la veille)

2 : retard

Tout retard sera sanctionné et facturé. Au-delà de 18h30 : 16 euros le quart d'heure de retard

Si à 19h, l'équipe n'a pu joindre les parents, il sera fait appel au service de la Gendarmerie.

Si les retards se répètent, la commission de discipline, après avoir entendu les parents, pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive à la fois de la cantine et du périscolaire.

3 : Sanction disciplinaire

En cas de comportement inadapté, les sanctions suivantes pourront être prononcées :

- Avertissement simple
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

En fonction de la gravité de l'acte commis l'enfant peut se retrouver à passer devant le conseil de discipline mais aussi à être exclu directement à titre conservatoire.

Le conseil de discipline est composé :

- Le Maire
- Le conseiller délégué aux affaires scolaires
- Un conseiller municipal de la commission scolaire
- Le directeur ACM
- Un employé municipal rattaché aux périscolaire
- Deux parents délégués de la commission cantine

Article 4 : Tarifs

Les tarifs des services ACM font l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont disponibles sur le site internet de la commune.

Article 5 : Contact

Toutes questions, réclamations, problèmes, devront être adressées **uniquement** au responsable de l'ACM.

Ludovic Dewaele (directeur ACM) :

ludovic.dewaele@tencin.fr

07 76 90 69 98

Mairie (service scolaire) :

alsh@tencin.fr

04 76 71 36 14